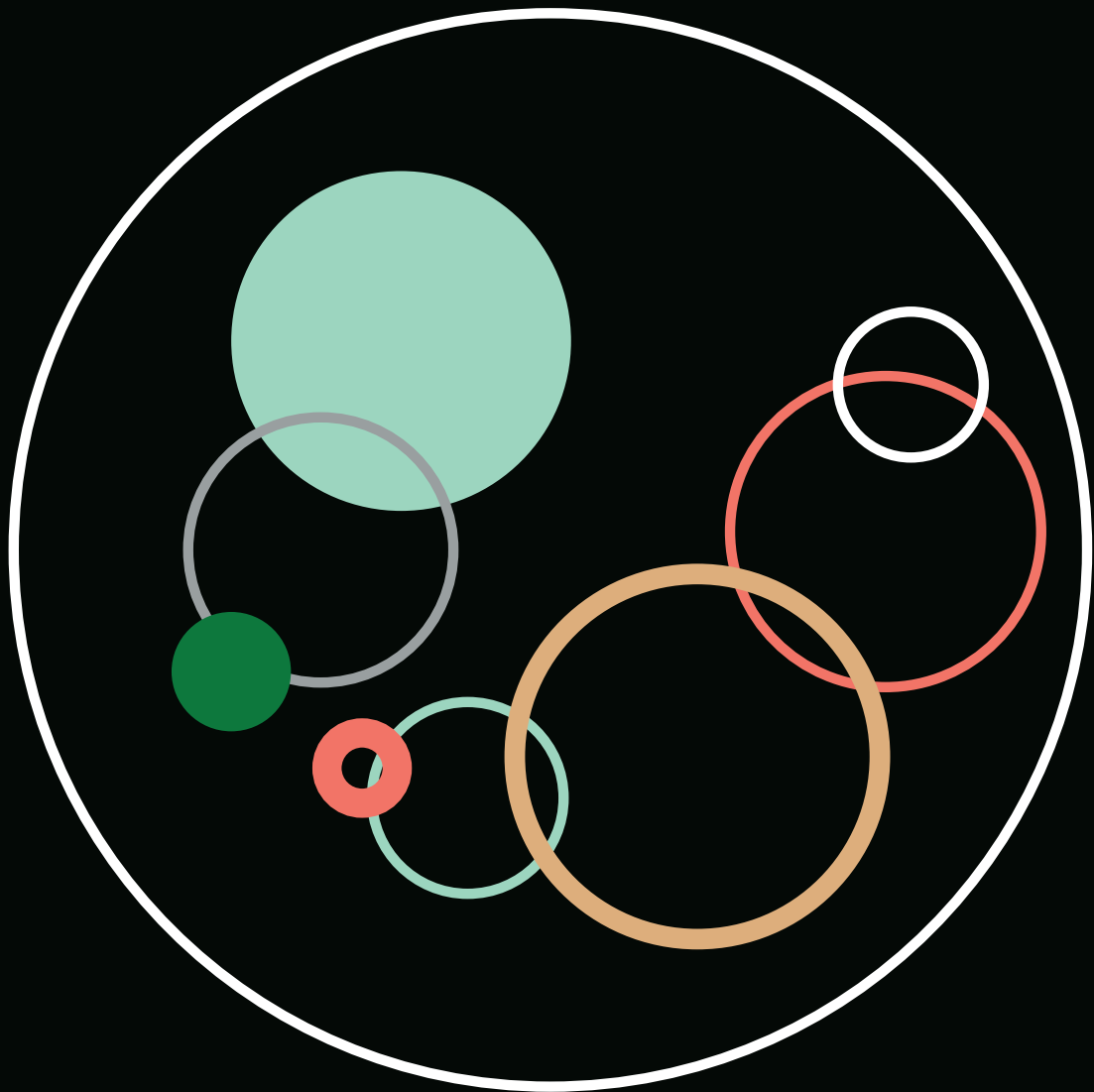


OTC ASSET MANAGEMENT  
**investir autrement**



---

**FCPI OTC MULTI-VALEURS**

**1+2**

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts 5,5 ans, durée pouvant aller jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum, sur décision de la société de gestion, et en contrepartie d'un risque de perte en capital.

## 1. JE RÉDUIS MON ISF DÈS JUIN 2012

Grâce à OTC MULTI-VALEURS :






→ **Je bénéficie de la réduction d'ISF** suivante dès ma déclaration de juin 2012 :

$$\begin{array}{ccccc}
 \mathbf{50\%} & \times & \mathbf{100\%} & = & \mathbf{50\%} \\
 \text{de mon investissement} & & \text{de l'actif du Fonds investi} & & \text{de réduction ISF} \\
 \text{éligibles à la réduction ISF} & & \text{en actifs éligibles} & & \text{plafonnée à 18000€}
 \end{array}$$

→ **Je suis exonéré d'ISF** à hauteur de 40% minimum de ma souscription pendant toute la durée de vie du Fonds.

→ **Je suis exonéré d'imposition** sur les plus-values à l'échéance du Fonds, hors prélèvements sociaux, soit un gain de 19% (taux valable en 2012 susceptible de varier).

### SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA RÉDUCTION SOUHAITÉE

RÉDUCTION D'ISF SOUHAITÉE	1 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	18 000 €
<b>MONTANT À INVESTIR</b> (1 part = 10,50 € dont 5 % de droit d'entrée ne bénéficiant pas de la réduction d'ISF)					
	<b>2 100 €</b> = 200 parts	<b>10 500 €</b> = 1 000 parts	<b>21 000 €</b> = 2 000 parts	<b>31 500 €</b> = 3 000 parts	<b>37 800 €</b> = 3 600 parts

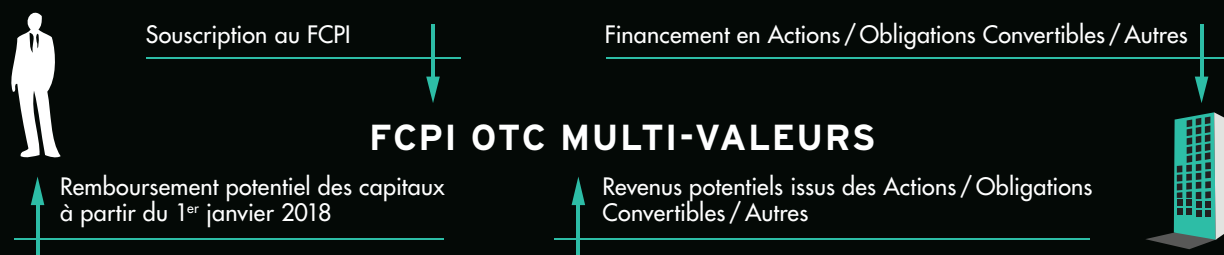
## 2. J'INVESTIS VIA UN FONDS DÉDIÉ AUX PME INNOVANTES

Dans des conditions économiques et financières particulières, tout investisseur se doit d'être vigilant dans le choix de ses supports d'épargne pour **se construire un portefeuille diversifié**.

Dans cette logique, OTC AM lance le FCPI OTC MULTI-VALEURS, qui a pour objet d'investir dans **des PME non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés**, et qui pourra proposer deux modes de financements :

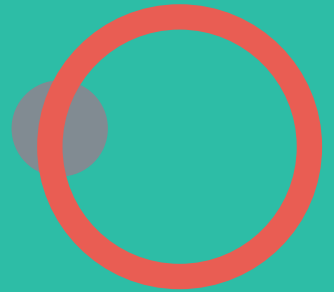
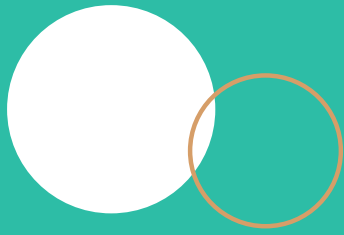
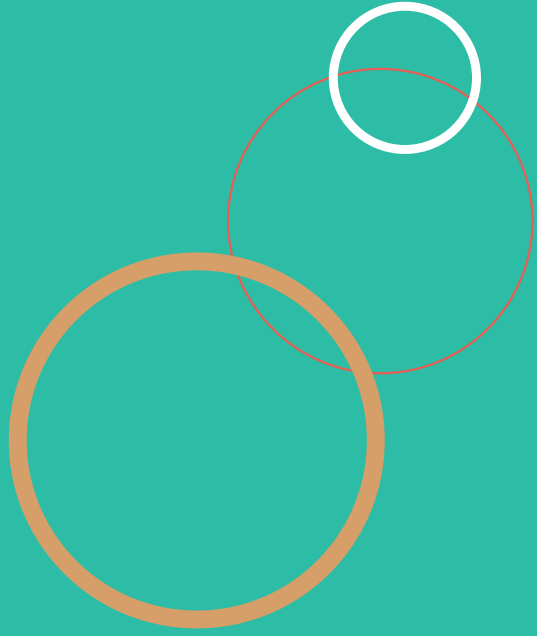
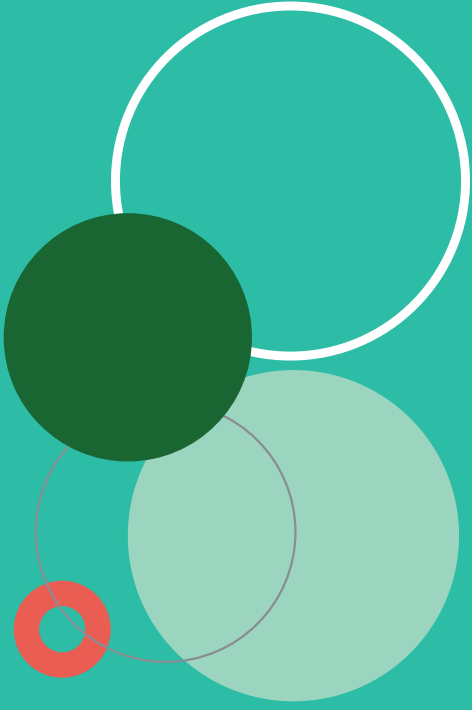
- 1. Le Financement en Actions :** le FCPI investira en capital et sera actionnaire des sociétés financées pour le compte de ses porteurs de parts dans le but de renforcer les fonds propres de ces dernières, et/ou :
- 2. Le Financement en Obligations Convertibles ou Autres titres donnant accès au capital :** chaque société financée pourra émettre une Obligation Convertible pour une durée déterminée et paie en retour des intérêts annuels au FCPI.

### Comment cela fonctionne ?



#### à savoir :

*La répartition entre coté et non coté est à la discrétion de l'équipe de gestion. L'investissement en titres de PME comporte des risques, notamment de liquidité, de perte en capital, de gestion discrétionnaire, de difficulté de valorisation de certains actifs, de sous-performance. Les revenus potentiels sont non garantis et dépendent de la santé financière des PME sélectionnées.*



## Caractéristiques des cibles du FCPI

Avec les fonds collectés, nous privilégierons les investissements au sein de PME qui disposent d'une situation financière saine, d'un potentiel de croissance important et qui ont été rencontrées à plusieurs reprises par notre équipe de gestion et donc bien connues par celle-ci. Ces PME seront issues de tous secteurs d'activité : technologies de l'information, sciences de la vie, secteurs traditionnels, éco-industries. Le Fonds sera investi à hauteur de 50% minimum en titres de sociétés cotées, principalement sur des marchés non réglementés, éligibles au quota.

### LA LÉGITIMITÉ D'OTC AM DANS L'UNIVERS DU COTÉ, PRINCIPALEMENT SUR LES MARCHÉS NON RÉGLEMENTÉS

OTC AM a participé à **28** augmentations de capital sur les **12** derniers mois

Les Fonds gérés par OTC AM sont actionnaires de **53** PME cotées dont **29** sur Alternext, **21** sur l'Eurolist C et **3** au Marché Libre

Sur les **618** sociétés cotées sur Alternext et l'Eurolist C, OTC AM est en relation étroite avec **90** d'entre elles et ses Fonds sont actionnaires de **50** sociétés

La gestion est menée par une équipe qui bénéficie :

- de **profils complémentaires** issus de l'univers entrepreneurial, un réel atout dans la compréhension des problématiques de l'entreprise et de son dirigeant
- d'une capacité à **accompagner le développement** des sociétés financées dans la durée, pour créer de la valeur et de la richesse.

### Zoom sur les PME cotées, principalement sur des marchés non réglementés, dans lesquelles les Fonds OTC AM ont investi

Nous avons à ce jour investi dans 53 PME innovantes, cotées sur les marchés réglementés et non réglementés. Ces PME réalisent des chiffres d'affaires entre 10 et 100 millions d'euros, bénéficient d'un management de qualité et correspondent à un horizon d'investissement fixé à 5 ans et demi. Notre nouveau FCPI OTC MULTI-VALEURS aura pour vocation de **financer des sociétés qui présentent des perspectives de développement fortes sur des marchés en croissance avec des valorisations jugées attrayantes.**

#### à savoir

*Le FCPI bénéficie de 2x8 mois, après sa période de commercialisation de 8 mois maximum, pour atteindre son quota d'investissement, permettant de lisser les achats dans le temps et d'optimiser les prix d'entrée dans des marchés volatils.*

*Les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts 5,5 ans, durée pouvant aller jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum, sur décision de la société de gestion, et en contrepartie d'un risque de perte en capital.*

# 3. JE CONFIE MON INVESTISSEMENT À UN GÉRANT DE QUALITÉ

## Une société de gestion indépendante

410 M€ sous gestion, 27 Fonds gérés, 55 000 clients,  
120 PME financées (au 31.12.2011)

## Une équipe de gestion expérimentée avec une excellente connaissance

du monde de la PME et de sa gestion opérationnelle ainsi que des marchés boursiers, ayant travaillé au préalable dans des sociétés cotées sur Alternext et Euronext ou ayant mené à bien des IPO ou OPA



## Un acteur de taille

1<sup>er</sup> acteur français en nombre de PME financées et en montants investis  
(Source : étude Private Equity Magazine – Fév. 2011)



## Une équipe dotée d'un conseil spécialiste des petites capitalisations boursières

Florent Saint-Léger, Gérant SMID chez Sunny AM, filiale d'OTC AM :

- 12 ans d'expérience sur les marchés financiers dont 5 ans dans le Conseil Investissement pour des sociétés de gestion
- Conseil des Fonds de la gamme OTC Multi-Cibles



Jean-Marco Pailhon  
Directeur Général  
Directeur de Participation



Xavier Faure  
Directeur de Participations  
Polytechnique



Michel Gomart  
Directeur de Participations  
HEC & Droit



Patrick de Roquemaurel  
Directeur de Participations  
ESLSCA



Matthieu Dracs  
Directeur de Participations  
Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès  
Directeur de Participations  
École de Commerce



Emmanuelle Daponge  
Directeur de Participations  
Docteur en Sciences de la vie



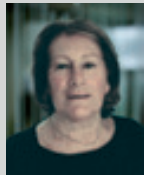
Laurent Foisy  
Responsable d'Investissement  
Docteur en génétique moléculaire



Flavien Tiberghien  
Responsable d'Investissement  
ESSEC & Droit



Fulbert Lecoq  
Chargé d'Affaires  
ESC Reims



Christine Royer  
Gérant Immobilier



Christophe Tapia  
Directeur du Développement  
École de Commerce



Blaise Nicolet  
Responsable Commercial  
MSG Dauphine - Master ESCP



Muriel Claude  
Directrice Marketing/  
Communication DESS Marketing



Fleur Brossel  
Secrétaire Général  
Magistère de Gestion



Nathalie Viel  
RCCI  
MSG Finance Dauphine



Adelaïde Carrasco  
Responsable Service Client  
DUT Biologie et Biochimie



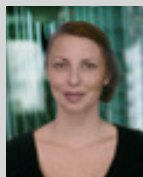
Inès de L'Aulnoit  
Chargée de Missions  
Middle Office  
Mastère Banque d'Investissement



Hélène Diter  
Assistante de Gestion  
EFAP



Catherine Meri  
Assistante de Gestion  
Secrétariat Comptable  
diplômée d'Etat



Loeiza Grall  
Assistante de Gestion  
BTS Banque



Joel Sequeira  
Assistent de Gestion  
BTS Action Commerciale

## POUR SOUSCRIRE

### Date limite de souscription :

le 15 juin 2012 pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre de la déclaration des revenus 2012.

**Valeur de la part :** 10 €

**Stratégie et durée de blocage :** 5,5 ans, prorogable 2 fois d'1 année sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

**Souscription minimale :** 1 000 € (hors droit d'entrée, soit 100 parts)

**Droit d'entrée :** 5 % TTC maximum

**Date d'agrément AMF :** 11.04.2012

**Code ISIN :** FR0011209923

# AVERTISSEMENT

■ L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 à 7,5 années. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup>	0,67 %	0,67 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95 %	1,50 %
Frais de constitution	0,07 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,55 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,50 %	Néant
<b>Total</b>	<b>5,73 %</b>	<b>2,17 %</b>

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure aux articles 22 et suivants du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

### Au 31 décembre 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible <sup>[2]</sup> (quota de 60 %) à la date du 31 décembre 2011	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FCPI OTC ENTREPRISES 3	2007	69 %	31 décembre 2009
FCPI OTC ENTREPRISES 4	2008	64 %	31 décembre 2010
FCPI OTC MULTI-CIBLES 1	2009	67 %	30 avril 2011
FCPI OTC MULTI-CIBLES 2	2010	60 %	30 avril 2012

[2] Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2011, selon la méthode définie à l'article R. 214-47 du Code monétaire et financier.